

DELIBERATION N° 92/09-07 - TRAVAUX DE VOIRIE 1992

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée que suite à l'appel d'offres concernant les travaux de voirie 1992, l'entreprise VIAFRANCE a été retenue.

Le montant du marché s'élève à 1 069 728, 11 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les avenants y afférent,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1992.